

Olten, 22 juin 2020

## **Concept de protection COVID-19 Swiss Orienteering (mise à jour des mesures d'assouplissement 22.06.2020)**

### **1 Remarques préliminaires**

#### **1.1 Situation initiale et objectif**

- A partir du 22 juin 2020, la quatrième étape de l'assouplissement des mesures liées à la pandémie COVID 19 aura lieu.
- Le présent concept de protection vise à montrer à quoi pourraient ressembler la pratique de course d'orientation avec les nouvelles étapes d'ouverture à partir du 22 juin 2020. Il annule et remplace celui du 8 juin 2020.

#### **1.2 Responsabilités**

Swiss Orienteering peut recommander des mesures pour les clubs et les associations régionales. Toutefois, la responsabilité et la mise en œuvre des activités sportives incombent aux clubs et aux associations régionales. Il n'y a pas de contrôle de plausibilité des concepts de protection par Swiss Orienteering ou par les autorités. Swiss Orienteering appliquera les mesures dans son domaine d'action.

Les recommandations suivantes sont des recommandations de l'Office fédéral des sports, de Swiss Olympic et de Swiss Orienteering. Les cantons peuvent imposer d'autres restrictions ou recommandations.

Swiss Orienteering compte sur la responsabilité et la solidarité de tous les participants à toutes les activités de course d'orientation en tenant compte des exigences officielles.

#### **1.3 Exigences cadres pour le sport**

Les [Conditions cadres pour le sport](#) doivent être prises en compte et respectées dans toutes les activités sportives. Toutes les personnes participant à des activités sportives doivent être activement sensibilisées aux règles de conduite.

### **2 Entraînements**

Il n'y a pas de restrictions pour les entraînements de course d'orientation, à l'exception des exigences générales pour ce sport. Les principes sont contenus dans le Concept de protection pour les entraînements de Swiss Olympic et doivent être respectés.

### **3 Compétitions**

En principe, le sport de course d'orientation vise à éviter tout contact avec d'autres coureurs, des officiels ou des tiers. Ceci est spécifié en détail dans les règlements existants et est appliqué par l'organisateur lors des compétitions. Ce principe doit être particulièrement pris en compte.

En plus des exigences cadres du sport, les principes suivants s'appliquent aux compétitions de course d'orientation :

- Les événements sportifs peuvent se dérouler avec un maximum de 1000 personnes impliquées dans la compétition (participants et officiels). En outre, un maximum de

1000 spectateurs est possible s'ils sont inscrits et s'il n'y a pas de mélange avec les participants et les officiels.

- L'organisateur doit veiller à ce que le nombre maximum de personnes à contacter ne soit pas supérieur à 300, par exemple en divisant l'événement en secteurs. Le mélange de ces groupes n'est pas autorisé. Si la distance de 1,5 mètre ne peut être respectée au sein de ces groupes, l'OFSP recommande également le port d'un masque de protection.
- Si une obligation générale de porter un masque s'applique lors d'un événement et/ou si la réglementation sur la distance (1,5 mètre) peut être respectée partout, la division en groupes et l'enregistrement de données personnelles peuvent être supprimés.
- Chaque organisateur désigne un représentant « Corona », responsable de la mise en œuvre des règlements applicables.
- Les offres de restauration sont faites conformément aux [Règles de protection de Gastro Suisse](#).
- Tout service de navettes sera fourni conformément aux [Règles de sécurité du transport publics](#).

#### **4 Camps**

La mise sur pied de camps sportifs est possible. Les exigences générales en matière de sport et les éventuelles restrictions de voyage imposées par le gouvernement fédéral s'appliquent.

#### **5 Communication**

Le concept de protection est communiqué par les canaux suivants :

- Page d'accueil de Swiss Orienteering : news.
- Information du cadre national par les entraîneurs nationaux.
- Envoi aux clubs et aux associations régionales avec la demande de le transmettre aux membres.
- Publication sur les sites web des associations.
- Instructions d'entraînement.